



LE PASSAGE A LA TELE TOUT NUMERIQUE :
Plus de chaînes et une meilleure qualité d'image et de son :
encore faut-il s'y préparer !
Les aides pour le 2 FEVRIER 2010

Pour bénéficier des aides ou connaître précisément leurs conditions d'attribution, contactez le 0970 818 818*. * numéro non surtaxé, prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h

Le fonds d'aides financières

Afin de permettre à tous d'accéder à la télé tout numérique, l'Etat a prévu **des aides financières** pour les foyers qui dépendent d'une antenne râteau et reçoivent actuellement au maximum les 6 chaînes (TF1, France 2, France 3, France 5/Arte, Canal+ en clair et M6).

Si vous résidez dans une zone couverte par la TNT (zone dans laquelle le téléspectateur peut recevoir les chaînes de la TNT avec une antenne râteau), vous pouvez bénéficier, sous conditions de ressources :

- **d'une aide d'un montant de 25 euros maximum**, sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle, **sur l'acquisition d'un adaptateur TNT, d'un téléviseur TNT intégrée, ou d'un abonnement au câble, au satellite ou à l'ADSL.**

- **d'une aide d'un montant de 120 euros maximum**, sous conditions de ressources et pour les foyers exonérés de redevance audiovisuelle, **pour l'adaptation ou le remplacement d'une antenne râteau.**

Si vous résidez dans une zone non couverte par la TNT, vous pouvez bénéficier d'une aide à l'équipement pour autre solution de réception que le hertzien : souvent une aide à la parabole : **d'un montant max. de 250 €** pour une réception par satellite. Une seule demande par foyer et à condition que le foyer soit le lieu principal d'habitation. Les conditions d'attribution vous seront communiquées par le centre d'appel au 0970 818 818.

Les modalités pour bénéficier de l'aide :

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles sur demande auprès du centre d'appel 0970 818 818 ,

Au moment de votre demande au centre d'appel, munissez-vous de notre dernière feuille d'imposition afin de vérifier avec l'opérateur vos droits à l'aide.

Les personnes éligibles au fonds d'aide devront garder leur ticket d'achat car **le remboursement se fera sur facture.**

La période calendaire d'éligibilité au fonds d'aide est ouverte 3 mois avant la date effective du passage et court au maximum jusqu'aux 2 mois suivants. **Soit pour l'Alsace : un achat effectué à partir du 2 novembre 2009, jusqu'au 2 avril 2010,**

Pour les personnes éligibles au fonds d'aide, il est donc important d'acheter leur matériel au plus tard deux mois après l'arrêt du signal analogique dans leur région.